

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye Régional Printemps de Bords VHC

11-12 mai 2019

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2019*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Mardi 2 avril 2019
Ouverture des engagements :	Mardi 2 avril 2019
Clôture des engagements :	Lundi 29 avril 2019
Publication de la liste des engagés	Mercredi 8 mai 2019
Parution du road book :	Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Café des Sports à BORDS
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 11 mai 2019 de 14h30 à 19h15 Ludothèque - BORDS
Heure de mise en parc de départ :	Samedi 11 mai 2019 de 15h00 à 20h30 Place de l'Eglise - BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 11 mai à 18h00 à la médiathèque de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 11 mai 2019 à 20h45 Médiathèque de BORDS
Dimanche 12 mai 2019	
Départ de la 1 ^{ère} voiture :	Parc Fermé (Place de l'Eglise à BORDS) à 8h00
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel à la Médiathèque de Bords.
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 11 et 12 mai 2019 en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord en date du 11 février 2019 sous le numéro 05/2019 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 113 en date du 12 février 2019.

Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : Catherine CONDEMINE

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 2 avril 2019 au 10 mai 2019 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 11 mai 2019 de 16h00 à 21h00 - Dimanche 12 mai 2019 de 7h00 à 18h30 au PC - Médiathèque de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs

Président du Collège :

Membres du Collège :

Directeur de Course :

Directeur de Course Adjoint :

Directeurs de Course Délégués aux épreuves

Directeurs de Course Adjoints Délégués aux épreuves

Directeur de Course Voiture d'encadrement :

Directeur de course chargé de la publicité

Médecin Chef :

Commissaire Technique Responsable :

Commissaire Technique :

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

M. Dominique JOUBERT (14860/1106)

Mme Cathy CONDEMIN (56617/1110)

M. Michèle MEYER (2979/1110)

M. Joseph LORRE (10395/1202)

Mme Françoise BOUCHON (17644/1004)

M. Bernard CONDEMIN (6916/1110)

M Jean-Louis MINEUR (29169/1209)

M. Roger DESMOULINS (4799/1110)

M. Laurent TEILLARD (10182/0915)

M Jean Marie CAROF (203852/1101)

M. Jacques POINOT (5558/1101)

M Jean Marie CAROF (203852/1101)

M. Jean-Pierre RIGOBERT (7967/1110)

M. Jean-Louis BOSC (14848/0814)

M. Luc GOURDON (163936/1202)



M. Henri Louis LE GUELLAUT (5555/1104)

Chargée des relations avec la presse :



M. Gilles CHABERNAUD (13554/1101)

M. Matthieu BONNAUD (41131/1101)

1.2P. ELIGIBILITE

Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2019 coefficient 1
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord 2019

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 11 mai 2019, Ludothèque à BORDS, de 14h30 à 19h00. Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 11 mai 2019, Rue de l'Hôpital à BORDS, de 14h45 à 19h15.

L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique 3 volets
- L'original du passeport technique historique (PTH/PTN)

L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, ainsi que la photocopie de la 1^{ère} page du PTH (FIA ou FFSA) doivent être envoyées avec la demande d'engagement, à l'exception de la fiche d'homologation.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets "Classic" délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Bords Auto Services
22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA ASSURANCE à La Rochelle, une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour les manifestations sportives concernant les véhicules terrestres à moteur.

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 29 AVRIL 2019 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Si cette demande est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional Moderne et du Rallye VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 29 avril 2019, le nombre total d'engagés des 3 épreuves est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 295 €
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre du S.A.O. remise divisée par 2, soit 10 €) sera effectuée sur les droits d'engagement.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Pour la 1^{ère} section : dans l'ordre des numéros.

Pour les sections suivantes : dans l'ordre du classement de l'ES1 si le temps le permet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

A Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C Période H2	1976
Période I, IR	1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D Période J1	1982 à 1985
Période J2	1986 à 1990

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Le parc d'assistance se situe Rue du Cadran à Bords.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

4.3.2.1P. Parc d'assistance

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un **extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer **sous chaque voiture de course une bâche étanche** (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer **sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront en premier

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS VHC représente un parcours de 151,160 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 35,850 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 LES CHEVALLONS	5,170 km	3 fois
ES 2-4-6 BAPAILLE-LA TREUILLE	6,780 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.

6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire.

Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

6.2.6P Equipages

Chacun des membres des équipages devra fournir une photo d'identité récente et nette.

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

6.2.7P Pénalités

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et conformément à l'article 6.2.7 du France Auto Règlement Rallyes 2019, les sanctions seront :

- Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série : départ refusé **et** amende du montant du droit d'engagement de base (295 €) **et** demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
- Autres infractions :
 - 1^{ère} infraction, selon la gravité : de 1 mn à 3mn, ou départ refusé et/ou amende du montant de l'engagement de base (295€).
 - 2^{ème} infraction : interdiction de prendre le départ **et** demande de sanction à la FFSA **et** amende du double du montant de l'engagement de base (590€)

Les trois pénalités sont cumulées.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P. Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.** Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : disqualification.

6.4.2P. Un carnet d'infractions sera remis à chaque équipage.

Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye. Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

6.4.6P. Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie.

Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs. Des pénalités pourront être appliquées.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENENTS »
-

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.5P. Le pointage du carnet de bord ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.**

7.3.17P Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Voir règlement standard des rallyes

7.5.16P Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un ARRET de course ne peut tirer profit de cette mesure

7.5.17P Sécurité des Concurrents

7.5.17.1 Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50m au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2 Chaque voiture de compétition aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK" vert (format A4).

La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3 S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Les dépanneuses à disposition des Directeurs de Course pourront monter sur leur plateau, à quelque moment que ce soit pendant la durée de la manifestation, uniquement des véhicules ayant abandonné et étant en état de rouler sur leurs 4 roues équipées de pneumatiques, pour les déposer en dehors des épreuves spéciales.

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17, et sous chapitre de cet article, pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5

Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHC J, B VHC J1 et J2 (1982 – 1990).

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Classement féminin

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

2 – Coupes :

Tous les équipages classés recevront une coupe.

Récompenses aux Commissaires de Route :

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée.